

\*\*\*

L'histoire de notre mère-patrie, la France, nous montre deux exemples dont les classes laborieuses peuvent tirer une fructueuse leçon. D'une part, les serfs, ou les *hommes de la terre*, d'autre part les vilains ou les ouvriers des villes, cherchant les uns et les autres, dans des efforts de tous les instants et dans des insurrections fréquentes, un terme à leur malheureuse et infime condition. Les premiers, malgré des flots de sang et des efforts surhumains, sont toujours dispersés, toujours ramenés à leur servage. Pour obtenir leur affranchissement des seigneurs, dont *les droits vont du ciel à la terre*, dont *la juridiction s'étend sur et sous la terre*, il leur faudra attendre huit siècles, de 997, date du premier soulèvement des paysans contre les nobles, à 1789, époque de l'anéantissement de la monarchie.

Grâce au concours de la bourgeoisie, les ouvriers des villes ont pu être vaincus, mais non domptés ; une insurrection plus formidable suivant toujours un échec. Soit à prix d'or, soit à prix de sang, ils finissaient toujours par arracher des concessions aux seigneurs. Ils élevaient alors une maison de ville, où ils administraient pour la communauté ; sur cette maison de ville ils montaient un beffroi, où ils plaçaient un des leurs veillant nuit et jour, pour avertir les autres de l'approche des seigneurs et de leurs hommes d'armes. Un siècle suffit aux ouvriers des villes pour s'assurer en droit et en fait l'entière possession et la libre disposition du fruit de leurs labeurs. Et pendant que les pauvres serfs luttaient en vain pour conquérir le droit de travailler la terre pour leur compte, les travailleurs des villes entraient dans les États généraux et jusque dans les conseils de la royauté !

\*\*\*

Les grèves sont ruineuses ; elles sont impuissantes à conjurer le malaise des ouvriers, tout le monde le sait et en convient ; mais ce qui semble échapper aux yeux de tous, c'est qu'elles supposent les travailleurs dans une condition intellectuelle et morale inférieure à celle des patrons.

En effet, discuter son salaire ou s'en remettre à la décision de personnes désignées d'un accord commun par les parties, ou d'une commission composée en nombre égal d'ouvriers et de patrons, serait-ce même d'une chambre syndicale composée uniquement d'ouvriers, c'est reconnaître la légitimité, la nécessité et le droit du patronat, c'est avouer son ignorance des principes élémentaires du socialisme et son impuissance à s'imposer les sacrifices nécessaires pour former les fonds indispensables à la création des associations ouvrières ; c'est reconnaître son incapacité pour les diriger, son défaut de confiance et d'énergie pour les entreprendre.